



**ARRÊTÉ DU 27 MARS 2023**

**DATES DE LA FÊTE DES LOGES 2023**

Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.2212.2 – Alinéa 3 – relatives aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

VU la convention portant autorisation d'occupation de terrain domanial pour le déroulement de la fête des Loges (période 2015 à 2024),

ARRÊTONS :

Article 1 :

La fête des Loges **débutera le vendredi 30 juin 2023 à 18 heures pour se terminer le dimanche 20 août 2023 à minuit.**

Article 2 :

Le Directeur Général des Services Municipaux,  
Le chef des Services Départementaux d'incendie et de secours,  
Le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de la Police Nationale,  
Le Commandant du centre de secours principal de Saint-Germain-en-Laye  
Le chef de Police, responsable de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le **27 MARS 2023**



*Arnaud Pericard*  
Arnaud PERICARD